

1. Débitrice: SI Dolce Vita SA
2. Remarques: Vente Immobilière
- Radiation totale d'un titre constatant un droit de gage immobilier
- Dans lecadre de la vente immobilière effectuée au préjudice de SI Dolce Vita SA, M. Nicolas Berdat, Adm., Avenue Gare 26 c/Bernard Nicod SA, 1003 Lausanne, la cédule hypothécaire non produite, inscrite sous RF 486'855 le 27 septembre 1989, du capital de CHF 2'000'000.-, intérêt maximum 10% l'an, pcl., grevant en troisième rang la parcelle RF 2457 du Registre Foncier du district de Lausanne, en nature d'habitation, garage et places-jardins d'une surface totale de 1'359 m2, sise sur le territoire de la commune de Lausanne, au lieu dit "Chemin des Sauges 4", n'est pas couverte par le produit de la réalisation de l'immeuble de la société précitée intervenue en date du vendredi 19 avril 2002.
- En conséquence, la radiation de ce titre a été effectuée au Registre Foncier en date du mardi 7 mai 2002.
- Sommation au détenteur inconnu du titre
- Conformément à l'art. 69 ORF de l'ordonnance du Tribunal Fédéral de 1920 sur la réalisation forcées des immeubles, le détenteur de ce titre doit le remettre en mains de l'Office soussigné afin qu'il soit annulé. Il est rendu attentif au fait que toute aliénation, mise en gage du modification du titre, sera punie comme escroquerie.
- Avis au public
- Toujours selon les mêmes dispositions, la radiation intervenue est portée à la connaissance du public qui est rendu attentif au fait que toute aliénation, mise en gage du titre radié ou encore toute modification à une valeur supérieure, sera punie comme escroquerie.
- Office des poursuites de Lausanne-Ouest
- 1014 Lausanne
- (00470922)